AVIS D'APPLICATION DES MESURES RELATIVEMENT À LA *LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE* SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :

Trevor Ebl, dirigeant responsable de NOVA Gas Transmission Ltd. (« NGTL »), que la situation présentant des risques décrite dans les ordonnances JB-001-2024 et VAR-001-JB-001-2024 (« ordonnances d'inspecteur ») :

- La cause de la rupture du pipeline n'était pas encore connue.
- NGTL n'avait pas encore fait la preuve que la canalisation principale Grande Prairie NPS 36 (« canalisation principale Grande Prairie ») pouvait être remise en service à la pression maximale d'exploitation (« PME ») après la rupture.

a été corrigée pour les sections de vannes GPM80-70, GPM60-50 et GPM20-11 de la canalisation principale Grande Prairie.

Le 3 novembre 2026, NGTL a présenté l'évaluation technique nº 10502 servant à démontrer que les sections de vannes GPM80-70, GPM60-50 et GPM20-11 de la canalisation principale Grande Prairie étaient aptes au service et pouvaient être remises en service en toute sécurité à la PME autorisée de 8 270 kPa.

Le 13 novembre 2026, le personnel de la Régie a rencontré NGTL pour discuter de ses commentaires relatifs à l'examen et obtenir des précisions sur certains points. À la lumière des renseignements fournis, le personnel de la Régie s'est déclaré satisfait de la preuve présentée par NGTL.

Par conséquent,

☒ Les mesures précisées dans les ordonnances d'inspecteur ont été prises pour les sections de vannes GPM80-70, GPM60-50 et GPM20-11. Les autres sections de vannes de la canalisation principale Grande Prairie continueront d'être assujetties à la pression d'exploitation réduite, conformément aux ordonnances d'inspecteur.

Inspecteur	Le 17 novembre 2026 **Date**	[redacted]

Canada

	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	